

1. INTRODUCTION

1.1. GÉNÉRALITÉS

1.1.1. PRÉSENTATION

Les épreuves et tests organisés par le Club des Amateurs de Teckels ont pour but d'évaluer les aptitudes indispensables au maintien de la polyvalence, de l'équilibre et de la stabilité du caractère du teckel. Cette polyvalence cynégétique intrinsèque au teckel est à préserver absolument et à développer. Son aptitude à recevoir une éducation poussée et sa faculté d'adaptation en tout lieu et quelles que soient les circonstances font également de lui le compagnon idéal d'une vie harmonieuse au quotidien. Ces évaluations sont essentielles pour la sélection dans l'élevage. Il est important que le plus grand nombre d'individus, toutes variétés de taille et de poil confondues, soient présentés et démontrent des aptitudes suffisantes pour être classé.

1.1.2. FICHER DE TRAVAIL

La réussite à une épreuve est mentionnée sur le Carnet de travail. Le sigle obtenu y est spécifié ainsi que le prix et le nombre de points. Les règlements des épreuves et tests sont le plus souvent équivalents à ceux utilisés en Allemagne, pays d'origine de la race. Ces similitudes assurent une continuité dans l'étude des origines auxquelles se référer lors du choix d'un chiot ou d'un reproducteur.

Le Club des Amateurs de Teckels gère une banque de données dans laquelle figurent les résultats des chiens par année et par sigle. La gestion des épreuves se fait grâce à un logiciel spécifique, lequel alimente la banque de données.

1.1.3. TEST D'APTITUDES NATURELLES (TAN)

Le TAN est décerné à tous les chiens ayant réussi l'épreuve de menée à voix sur lièvres ET une autre épreuve d'utilisation.

Pour les standards, nains et kaninchens :

- Sp ou SpK (jeune ou adulte) + St
- Sp ou SpK (jeune ou adulte) + Vp
- Sp ou SpK (jeune ou adulte) + VpoSp
- Sp ou SpK (jeune ou adulte) + S
- Sp ou SpK (jeune ou adulte) + Schwk ou SchwkF ou Schwk/40 ou SchwkF/40
- Sp ou SpK (jeune ou adulte) + BhFK95
- Sp ou SpK (jeune ou adulte) + BhFN/BhDN (si décerné par un juge SCC du 3ème ou 4ème groupe)
- Sp ou SpK (jeune ou adulte) + TNB ou TNR ou TNM

Pour les nains et kaninchens uniquement :

- Sp ou SpK (jeune ou adulte) + KschIH
- Sp ou SpK (jeune ou adulte) + KspN

NOTA BENE - Les épreuves doivent être obtenues en France à l'exception de :

- Sp ou SpK (jeune ou adulte) : Allemagne uniquement.
- Vp ou VpoSp (jeune ou adulte) : Allemagne uniquement.
- BhFK 95 ou épreuve au terrier artificiel au renard sans contact : Allemagne, Espagne et Italie uniquement.

1.1.4 LIVRE DE SÉLECTION (LST)

Un teckel est inscrit au Livre de Sélection de Travail du Club des Amateurs de Teckels s'il obtient les résultats suivants :

Pour les standards, nains et kaninchens, trois options possibles :

- Vp ou Vp/J ou VpoSp ou VpoSp/J
2ème prix minimum - épreuve obtenue en 2019 ou ultérieurement.
- Sp ou Sp/J ou SpK ou SpK/J
+ St ou St/J
+ Schwk ou SchwkF ou Schwk/40 ou SchwkF/40
2ème prix minimum pour chacun des sigles - Un des sigles doit être obtenu en 2019 ou ultérieurement.
- Sp ou Sp/J ou SpK ou SpK/J
+ St ou St/J
+TNB ou TNR ou TNM
2ème prix minimum pour chacun des sigles

Pour les nains et kaninchens uniquement :

- Sp ou Sp/J ou SpK ou SpK/J
+ KschIH
2ème prix minimum pour chacun des sigles – un des sigles doit être obtenu en 2019 ou ultérieurement.

RÉSULTATS COMPLÉMENTAIRES EXIGÉS :

- très bon en exposition nationale ou internationale ;
- indemne APR et cataracte héréditaire (examen inférieur à 2 ans).

NOTA BENE - Les épreuves doivent être obtenues en France à l'exception de :

- Vp (jeune ou adulte) : Allemagne uniquement.
- VpoSp (jeune ou adulte) : Allemagne uniquement.

1.2. CALENDRIER DES ÉPREUVES

Après validation par la SCC, le calendrier des épreuves est consultable sur le site du club.

Les délégués devront proposer leurs dates d'épreuves avant le premier Octobre de l'année précédente afin que le calendrier soit étudié et validé par la SCC et les demandes de C.A.C.I.T autorisées par la F.C.I.

1.3. ADMISSION

1.3.1. AUX ÉPREUVES

Seuls les membres du Club des Amateurs de Teckels à jour de leur cotisation pour l'année en cours peuvent engager et conduire leur Teckel à un test ou épreuve de travail. Si le Teckel est présenté par un conducteur autre que son propriétaire, celui-ci doit également être adhérent au Club des Amateurs de Teckels à jour de cotisation pour l'année en cours. Le montant de l'adhésion pourra être réglé en même temps que l'engagement.

Les teckels de toutes variétés de poils et de tailles sont admis aux épreuves. Ils doivent être inscrits à un livre d'origines reconnues par la F.C.I ou à un livre d'attente également reconnu.

1.3.2. CAS PARTICULIERS

Les chiens atteints de maladies contagieuses ou handicapés ne sont pas admis. Les chiennes en chaleurs sont admises, le conducteur doit en informer l'organisateur et le chef de jury avant le début de l'épreuve. Elles seront tenues à l'écart et jugées suivant les modalités du règlement de l'épreuve.

À noter : Les chiennes en chaleur ne sont pas autorisées à participer à une VP dotée du CACIT.

Tous les chiens seront examinés par un vétérinaire avant le début de l'épreuve. Il vérifiera l'identification et la condition physique des chiens présentés. Tout chien soupçonné de ne pas être en bonne santé sera exclu de celle-ci.

Si un problème se pose au moment de l'épreuve, le président du club ou le responsable de la commission utilisation doit être appelé pour statuer.

1.3.3. CARNET DE TRAVAIL ET LICENCE

Le **carnet de travail** est OBLIGATOIRE pour tout Teckel présenté en test ou épreuve de travail organisé par le Club des Amateurs de Teckels. Il est à commander auprès de la SCC (modalités disponibles sur leur site).

La **licence SCC** est OBLIGATOIRE. Il en existe deux types :

- la licence propriétaire : elle permet à un propriétaire de conduire son ou ses chiens. Elle l'autorise également à conduire des chiens ne lui appartenant pas. Le propriétaire de ces derniers doit OBLIGATOIREMENT être titulaire d'une licence propriétaire.
- la licence conducteur : elle permet à une personne ne possédant pas de chien de conduire un ou des chiens dont il n'est pas propriétaire. Le propriétaire de ces derniers doit OBLIGATOIREMENT être titulaire d'une licence propriétaire.

Les demandes de licence sont à effectuer auprès de la SCC (modalités disponibles sur leur site). Elles sont valables une année civile.

1.3.4 NOMBRE DE CHIENS MAXIMUM PAR ÉPREUVE ET TEST.

Admis par groupe :

- Sp : si 2 juges : 8 chiens
si 3 juges : 12 chiens.
- SpK sur lièvres lâchés : 20 chiens par groupe.
- SpK en enclos : 10 chiens le matin et 10 chiens l'après-midi (avec une coupure d'au moins 2 heures entre le jugement des deux groupes).
- Vp sur 2 jours : 8 chiens.
- Vp sur 1 jour : 4 chiens.
- Vp sur 1 jour avec lièvres lâchés : 5 chiens, si accord préalable du président du CAT.
- SchwhK : 8 chiens par groupe.
- SchwhKF : 8 chiens par groupe.
- SchwPOR : 8 chiens par groupe.
- St : 8 chiens par groupe.
- KschIH : 12 chiens par groupe.
- KspN : 12 chiens par groupe.
- Wa : au choix de l'organisateur.
- TCE-TCE : au choix de l'organisateur.
- TNB - TNR - TNM : au choix de l'organisateur

1.3.5. TEST DE FERMETÉ AU COUP DE FEU

Ce test permet de constater que le chien n'a pas peur d'un coup de feu. Il s'obtient une fois pour toutes. Le test de fermeté au coup de feu est le préalable obligatoire pour participer à toute épreuve de travail. Un chien échouant au test organisé avant le début d'une épreuve ne pourra pas participer à celle-ci. Toutefois, il pourra le repasser ultérieurement.

1.4. ENGAGEMENTS.

1.4.1. FEUILLES D'ENGAGEMENT

La feuille d'engagement de l'année en cours est disponible sur le site du club. Elle doit être téléchargée au format excel et complétée soigneusement en suivant les indications affichées au fil de la saisie. Elle doit ensuite être envoyée par mail à l'organisateur dans les délais prévus (calculés automatiquement dans la feuille d'engagement). Cette feuille, imprimée par l'organisateur, sera signée le jour de l'épreuve par le conducteur du chien. Des indications volontairement erronées peuvent entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Club.

Les chiens sont inscrits dans l'ordre d'arrivée des engagements (sous réserve du règlement - voir 1.4.2) jusqu'à ce que le nombre de chiens admissibles soit atteint. Les chiens suivants seront, par ordre d'arrivée, inscrits en liste d'attente.

Après ce délai et en cas de désistement ou de quota non atteint, l'organisateur peut accepter l'engagement de nouveaux chiens. Les engagements tardifs sont à voir directement avec l'organisateur.

1.4.2. FRAIS D'ENGAGEMENT

Le montant des frais d'engagement peut être réglé par chèque ou par virement.

Une fois la feuille d'engagement reçue par l'organisateur, l'inscription du chien ne sera définitivement validée qu'à réception dans la semaine qui suit du montant des droits d'engagement (le montant des repas pourra également être exigé avant le jour de l'épreuve).

En cas de dédit, le règlement du montant de l'épreuve et des repas reste acquis à la délégation organisatrice sauf si un chien de remplacement est trouvé.

L'organisateur se réserve le droit de refuser un engagement qui ne respecterait pas les conditions énoncées dans 1.4.1 et 1.4.2.

1.4.3. ENGAGEMENT SPÉCIFIQUE: Vp CACIT

Pour être admis dans une épreuve à CACIT, le chien doit avoir obtenu au minimum le qualificatif Très Bon en classe jeune, intermédiaire, ouverte, travail ou champion dans une exposition internationale de la FCI dotée du CACIB.

L'épreuve doit réunir au moins 6 chiens pour que les éventuels CACIT puissent être homologués.

La présence dans le jury d'un juge étranger est obligatoire.

D'autres épreuves pour teckels et terriers sont également dotées du CACIT: InterBau, InterKanin, InterVp et VGP. Leurs règlements, homologués par la FCI, sont consultables sur le site : www.fci.be

1.5. RÈGLEMENT ET RESPONSABILITÉ.

1.5.1 RÈGLEMENT

Par le seul fait de signer leurs feuilles d'engagement, les propriétaires et conducteurs acceptent les dispositions du présent règlement ainsi que les règlements généraux de la Société Centrale Canine et s'engagent à les respecter.

Notamment :

- être présent au lieu de rendez-vous à l'heure fixée par l'organisateur ;
- avant et après son tour, tenir son chien en laisse et l'empêcher de crier ;
- suivre les instructions du jury ;
- ne pas prendre l'initiative de libérer son chien sans y avoir été invité par un juge ;
- éviter de commenter son travail sauf à la demande des juges ;
- éviter tout comportement risquant de perturber le déroulement de l'épreuve et de gêner les autres concurrents ;
- après son passage, participer à l'épreuve afin d'aider : par exemple en Sp, à trouver des lièvres pour les autres concurrents ;
- faire preuve de courtoisie et de sportivité ;
- attendre les résultats et assister à l'épreuve jusqu'à sa clôture.

1.5.2 RESPONSABILITÉ

Les concurrents participent à ces épreuves sous leur propre responsabilité à l'exclusion de toute responsabilité du C.A.T. et de la délégation organisatrice.

1.5.3. ACCÈS AU TERRAIN

Les épreuves ne sont pas publiques, seuls les organisateurs, les juges, les propriétaires, les conducteurs et les aides ont accès au terrain.

Cette mesure est impérative pour l'épreuve au sanglier qui doit toujours se tenir dans une propriété privée. La surface du parc n'est accessible qu'aux juges et aux personnes autorisées par eux. Le conducteur doit se tenir à l'entrée du parc ou à l'endroit indiqué par le chef de jury.

1.5.4. COLLIER DE REPÉRAGE

Pour toutes les épreuves sur terre où le chien travaille en libre, le collier de repérage (homologué en France) est autorisé. La centrale doit être remise au chef de jury pendant le travail du chien.

1.5.5 SIGLE JEUNE /J

Le sigle "Jeune" (/J) sera attribué en cas de réussite aux épreuves suivantes :

- Sp-SpK-KschIH-KspN-Wa si le chien est âgé de moins de 12 mois.
- Vp-VpoSp-St si le chien est âgé de moins de 15 mois.

Le sigle constatant la réussite aux épreuves ci-dessus, et aux âges indiqués, sera suivi de la lettre /J en reconnaissance de la précocité du chien concerné.

1.6. JUGES ET JURY

1.6.1. COMPÉTENCE

Les juges doivent être reconnus pour les épreuves de chasse sous terre et sur terre pour teckels par un organisme affilié à la F.C.I. En France, la Société Centrale Canine.

1.6.2. DÉSIGNATION

Les juges sont choisis par la délégation organisatrice. Conformément au règlement intérieur de la Société Centrale Canine, lorsqu'une délégation désire inviter un juge étranger, l'accord du Comité doit être obtenu deux mois avant l'épreuve pour que les démarches prévues par le règlement de la SCC puissent être faites dans les délais.

Pour toute épreuve, la présence d'au moins un juge originaire d'une délégation autre que celle chargée de l'organisation est obligatoire.

1.6.3 JURY

Pour juger les épreuves d'utilisation pour teckels, il est obligatoire de constituer un jury de 2 juges ou 3 juges minimum selon le sigle.

- Sp (8 chiens maximum), Sp/K, KschIH, KspN, S, SchwK, SchwKF, SchwPOR : 2 juges ;
- Recherche au sang multirace : 2 juges dont 1 juge teckel pour l'attribution du sigle SchwK ou SchwKF ;
- Sp, si 9 chiens ou plus : 3 juges ;
- St, Vp, VpoSp : 3 juges ;
- Vp CACIT : 3 juges dont un juge étranger au pays organisateur ;
- TC-TCE : 1 juge de travail et 1 juge d'exposition. Le juge d'exposition peut être remplacé par 1 expert-confirmateur ;
- TNB, TNR, TNM : 1 juge du 3ème ou du 4ème groupe qualifié pour juger le terrier naturel ;
- Wa : 1 juge.

1.6.4. RÔLE DU CHEF DE JURY

Les juges désignent entre eux un chef de jury. Son rôle consiste à :

- organiser avant l'épreuve une concertation des juges sur les problèmes particuliers susceptibles de se poser pendant le déroulement de l'épreuve ;
- prendre sur le terrain les décisions qui s'imposent pour un bon déroulement de l'épreuve ;
- faire un bref résumé du règlement de l'épreuve et de son déroulement avant le début de celle-ci ;

- vérifier l'exactitude des renseignements figurant sur les feuilles de juge ;
- diriger les délibérations du jury ;
- établir le rapport d'épreuve et le bulletin de notes pour l'homologation des récompenses, la tenue du fichier et du livre de sélection de travail. Ces documents sont à remettre à l'organisateur ;
- suivant l'épreuve, commenter en un bref résumé la prestation de chaque chien à l'issue de son passage. Ce commentaire peut également être effectué par un des assesseurs ;
- lors de la remise des prix, faire un commentaire devant les participants, concurrents et spectateurs sur le travail de chaque chien, qu'il ait réussi ou non. Cette intervention devra être constructive et pédagogique en donnant des indications au conducteur pour progresser dans le travail avec son chien.

1.6.5 MESURES DIVERSES IMPOSÉES AUX JUGES

Dans tous les tests et épreuves d'utilisation, aucun juge n'est autorisé à juger :

- de chiens provenant de son propre élevage à moins que le changement de propriétaire ait été effectué depuis plus de 6 mois le jour de l'épreuve (sauf Sp/J, St/J, Vp/J, KschIH/J, KspN/J et Wa/J) ;
- de chiens appartenant à des tierces personnes vivant en communauté avec lui ;
- de chiens détenus à son domicile et ne lui appartenant pas.

Lors d'une épreuve de travail où plusieurs groupes sont jugés simultanément ou successivement dans la journée, si un juge officie dans un groupe (1), lui-même, son conjoint ou un membre de sa famille ne peuvent pas présenter un chien dans un autre groupe (2).

Ces mesures s'appliquent également au coup de feu, à l'épreuve de travail à l'eau (Wa) et au test de comportement (TC ou TCE).

De même, un juge ne peut présenter un chien qui n'appartient ni à lui, ni à une personne vivant avec lui, ni à un membre de sa proche famille.

1.6.6 ABSENCE D'UN JUGE

En cas de force majeure, avec impossibilité de remplacer un juge défaillant à la dernière minute, les mesures suivantes seront prises :

- jury de trois juges :

Une autorisation exceptionnelle de jury composé de deux juges devra être accordée par le Président du C.A.T ;

- jury de deux juges :

En cas de forfait d'un des deux juges, sans possibilité de remplacement, l'épreuve sera annulée et l'inscription des chiens sera remboursée.

1.7. DEVOIRS DE L'ORGANISATEUR.

Le calendrier des épreuves précise l'organisateur responsable. Il représente le CAT, et par conséquent doit en être membre. Ses devoirs sont de deux ordres :

1.7.1. MATÉRIELS

- veiller à ce que tout soit en place pour un bon déroulement de l'épreuve ;
- assister à l'épreuve du début à la fin.

1.7.2 ADMINISTRATIFS

- inscrire les engagements dans l'ordre d'arrivée comme il est dit en 1.4.1
- procéder à la vérification du contenu de chaque feuille d'engagement et de l'exactitude des informations saisies (N° LOF, identification, coup de feu...) à l'aide de la copie recto-verso du pedigree ou de préférence de la feuille renseignée par le club ;
- remplir parfaitement le tableau de renseignement dans le fichier excel de l'épreuve
- s'assurer de la bonne impression des feuilles de juges et des diplômes

- adresser l'intégralité du fichier de l'épreuve par mail à *utilisation@teckelclubfrance.com* dans les deux semaines après celle-ci. Le non-respect de cette obligation pouvant entraîner une sanction. Pour les chiens étrangers, joindre à cet envoi la photocopie recto-verso du pedigree du chien.

1.7.3 PARTICIPATION

L'organisateur ne peut pas présenter :

- ou faire présenter un chien lui appartenant ou détenu à son domicile dans les épreuves suivantes : Schwk20/40, SchwkF20/40, SchwPOR20/40, Vp et VpoSp ;
- le chien d'un concurrent à une épreuve qu'il organise. Toutefois, il peut aider un concurrent ayant deux chiens engagés en gardant l'un des deux pendant que l'autre travaille.

Lorsqu'une personne aura participé au tracé des pistes d'une épreuve de Schwk Schwk/40 ou SchwkF ou SchwkF/40 ou SchwPOR ou SchwPOR/40 ou Vp ou VpoSp il ne pourra y présenter de chien. Cela vaudra également pour toutes les épreuves de recherche au sang ou comportant des pistes de sang organisées par la même équipe, sur plusieurs jours consécutifs.

1.8. PRÉLIMINAIRES COMMUNS À TOUTES LES ÉPREUVES

1.8.1. TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort fixe l'ordre de passage des concurrents. Il est obligatoire et aura lieu à l'heure prévue en présence des juges et des conducteurs. Il ne peut être modifié qu'en cas de force majeure et avec l'assentiment unanime des juges et des concurrents (chienne en chaleur par exemple).

1.8.2. QUALIFICATIF EXPOSITION

Il n'en sera pas tenu compte pour le classement final, pas plus que de l'âge, la meilleure performance dans l'épreuve impliquant le meilleur classement.

1.8.3. VÉRIFICATION DU TATOUAGE OU DE LA PUCE ÉLECTRONIQUE

Les juges devront s'assurer de l'identité du chien en vérifiant son identification. Ils devront refuser tout chien dont l'identification n'est pas vérifiable.

1.9. MESURES D'ORDRE

1.9.1. LES ASSISTANTS

Ils doivent se conformer aux mesures d'ordre prescrites :

- rester silencieux ou groupés ou postés aux endroits désignés par le chef de jury ;
- éviter de fouler les récoltes ;
- ne pas gêner les chiens en action ;
- ne pas commenter le travail des chiens sauf à y être invité par un juge.

1.9.2. MALTRAITANCE

Les conducteurs qui maltraitent leur chien pendant l'épreuve seront exclus de l'épreuve et leur chien éliminé. Ils feront l'objet d'un rapport au club.

1.9.3. DÉRANGEMENT

Les chiens provoquant des dérangements par leurs aboiements et hurlements sont à éloigner immédiatement du lieu de l'épreuve.

Un conducteur qui laisse courir son chien en liberté malgré le rappel à l'ordre des juges sera exclu.

1.9.4. ENGAGEMENT DE PLUSIEURS CHIENS

Un propriétaire est autorisé à inscrire deux chiens à une même épreuve sous réserve que, pour leur présentation, soit prévue une aide pour garder un des chiens pendant que l'autre travaille.

Exceptionnellement, si une épreuve SpK n'est pas complète à la clôture des engagements, l'inscription d'un troisième chien appartenant au même propriétaire peut être acceptée.

1.9.5. RETRAIT

Une fois l'épreuve commencée, il est interdit de retirer un chien engagé.

1.9.6. RÉCLAMATIONS

Toutes les décisions rendues par les juges, relatives aux prix et aux classements, sont définitives et sans appel.

Les réclamations ne peuvent porter que sur l'organisation de l'épreuve et/ou le non-respect de l'application du règlement par le jury ou le comportement des personnes. Elles doivent être formulées par écrit et accompagnées d'une caution du double du montant de l'engagement qui restera acquise à la délégation si la réclamation s'avère non fondée. Les contestations seront tranchées par les membres du Comité présents s'ils s'en trouvent. Sinon, elles seront transmises au Comité qui en jugera. Si cette réclamation appelle une sanction, elle sera prononcée dans le cadre des règlements généraux de la Société Centrale Canine.

1.9.7. SANCTIONS

En cas d'entorse flagrante au règlement, le Comité du C.A.T. peut dans le cadre général de la cynophilie française :

- annuler le ou les sigles accordés par le jury sous des conditions douteuses ou frauduleuses avérées ;
- demander à la S.C.C. d'annuler l'épreuve ;
- retirer temporairement ou à vie à l'organisateur le droit d'organiser des épreuves ;
- demander une sanction dans le cadre de l'article 6 du règlement des juges de la S.C.C.

1.9.8. EXCLUSION D'UN CONCURRENT

Lorsque le jury constate une attitude contraire à la courtoisie et à la sportivité, il peut exclure sur le champ le conducteur concerné. Un rapport circonstancié sera établi immédiatement et envoyé au responsable de la commission des litiges pour suites à donner.